

DELIBERATION PORTANT SUR LE DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET A
L'EVALUATION DES CONNAISSANCES – INSTITUT INFORMATIQUE D'AUVERGNE

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017,

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente de la CFVU, en charge des formations ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'adopter les documents complémentaires aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances de
l'Institut Informatique d'Auvergne (diplôme d'ingénieur et Licence/Master) tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 41

Votes : 28

Pour : 17

Contre : 10

Abstentions: 1

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2017-09-26-15

TRANSMIS AU RECTEUR : 31 OCT. 2017

PUBLIE LE : 31 OCT. 2017

Le Président,



Mathias BERNARD

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Année universitaire 2017 - 2018

Institut d'Informatique (diplôme d'ingénieur)

**DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX
REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET
A L'EVALUATION DES CONNAISSANCES**

Conseil de Gouvernance de l'Institut d'Informatique : avis favorable le 8 septembre 2017
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

Conformément aux Règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances, il convient de définir les modalités spécifiques à la composante :

Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve :

Le délai est fixé à 30 minutes.

Ce délai s'applique à la formation ingénieur de la composante.

Contrôle de l'assiduité aux enseignements et aux épreuves de contrôle continu :

La présence aux cours, TD, TP, conférences et toutes autres activités pédagogiques est obligatoire, dans toutes les UE. L'assiduité est contrôlée par les enseignants.

La composante distingue les absences justifiées des absences injustifiées.

Les absences justifiées sont les cas de maladie grave attestés par un certificat médical, les cas de décès d'un proche (parents, frères et sœurs, conjoints, enfants), les fêtes religieuses déclarées au BO, les convocations pour un entretien de stage ou d'embauche (attesté par l'entreprise au moment de l'entretien), et les problèmes de transport en commun (justifiés par la compagnie responsable du transport). Les autres cas sont étudiés par le directeur, le responsable d'année, ou le responsable de la filière concernée. Le justificatif d'absence doit être fourni à la scolarité au plus 48h après le retour de l'étudiant, pour des absences de 5 jours ou moins, ou par voie postale sous 3 jours après le début de l'absence, dans les autres cas. Si les délais sont dépassés, l'absence est considérée injustifiée.

Il n'y a pas de seuil d'absences à partir duquel l'étudiant est considéré défaillant.

S'il y a trop d'absences justifiées dans l'année, le jury de l'année peut envisager le blanchiment de l'année.

En cas d'absence justifiée à un contrôle continu ou à un TP, la note est neutralisée. En cas d'absence justifiée à un examen terminal, l'étudiant se voit proposer un examen de rattrapage à la deuxième session.

En cas d'absences injustifiées en cours ou en TD, les pénalités suivantes sont appliquées sur la note du module :

- 0,5 point de pénalité par absence injustifiée, lorsque les cours ou les TD se répartissent sur 20 séances ou plus,
- 1 point de pénalité par absence injustifiée, lorsque les cours ou les TD se répartissent sur 10 séances ou plus, mais (strictement) moins de 20,
- 2 points de pénalité par absence injustifiée, lorsque les cours ou les TD se répartissent sur (strictement) moins de 10 séances.

En cas d'une unique absence injustifiée à un contrôle continu ou à un TP dans un module, la note « zéro » est prise en compte pour ce contrôle continu ou ce TP. En cas de plusieurs absences injustifiées à des contrôles continus et des TP dans un module, la mention « absence injustifiée » est portée sur les contrôles du module, ouvrant une discussion sur la décision à prendre en jury. La décision du jury peut être la neutralisation des contrôles, la prise en compte de « zéro », ou la défaillance de l'étudiant au module. En cas d'absence injustifiée à un examen terminal, la note « zéro » est affectée au module. Suite à une absence injustifiée à un examen de première session, le jury peut interdire l'accès à la seconde session.

Le manque d'assiduité est susceptible d'induire un passage en commission de discipline.

Certains TP pouvant concerner la manipulation de matériels dangereux, un enseignant peut interdire de passer un examen de TP à un étudiant qui n'aurait pas suivi régulièrement les séances de TP correspondantes.

Modalités de compensation

Pour valider son année, un étudiant doit, au terme de la première ou de la deuxième session de chaque année :

- avoir obtenu une moyenne générale de 10 ou plus,
- n'avoir aucune moyenne (strictement) inférieure à 6 dans un module (c'est-à-dire, dans un « élément constitutif » d'une UE)
- n'avoir aucun module avec une moyenne égale à 0

L'appréciation globale « insuffisante » pour le stage est éliminatoire.

Le redoublement est possible, mais est soumis à une décision de jury. Un seul redoublement est autorisé au cours des trois années du cycle ingénieur.

Pour se voir délivrer le diplôme d'ingénieur, l'étudiant doit justifier d'un score de 800 ou plus au TOEIC, correspondant à un niveau B2+, ou d'une certification en langue anglaise reconnue équivalente. En cas de validation des conditions pédagogiques sans l'obtention du niveau d'anglais, l'étudiant dispose de trois ans pour présenter la certification.

Année universitaire 2017 - 2018

Institut d'Informatique (Licence/Master)

DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET A L'EVALUATION DES CONNAISSANCES

Conseil de Gouvernance de l'Institut d'Informatique : avis favorable le 8 septembre 2017*
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

Conformément aux Règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances, il convient de définir les modalités spécifiques à la composante.

Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve :

Le délai est fixé à 30 minutes.

Ce délai s'applique aux formations de licence et de master de la composante.

Contrôle de l'assiduité aux enseignements :

Licence	Licence Professionnelle	Master	Autre (préciser : DUT, études en santé, études d'ingénieur...)
L'assiduité est obligatoire pour les TP uniquement. L'assiduité est contrôlée par les enseignants de TP au moyen de listes de présence. Il n'y a pas de seuil à partir duquel l'étudiant est considéré défaillant.	-	L'assiduité est obligatoire pour les TP uniquement. L'assiduité est contrôlée par les enseignants de TP au moyen de listes de présence. Il n'y a pas de seuil à partir duquel l'étudiant est considéré défaillant.	-

Nombre d'absences tolérées pour les épreuves de contrôle continu :

La composante distingue-t-elle les absences justifiées des absences injustifiées : OUI

Licence	Licence Professionnelle	Master	Autre (préciser : DUT, études en santé, études d'ingénieur...)
X		X	

Il n'y a pas de seuil d'absences tolérées à partir duquel l'étudiant est déclaré défaillant.

En cas d'absence justifiée : neutralisation de la note si plus de deux contrôles continus, ou mise en place d'une épreuve de substitution sinon.

L'absence injustifiée à un contrôle de tout type entraîne la prise en compte de la note « zéro » pour ce contrôle.